

Le deux septembre deux mille quinze à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Aragnouet, Adjoint,
M. Alain Loncan, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Marc Tapie, Mme Régine Escaffre, M. Pierre Brau-Nogué,
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Jacques Gardères (excusé), Mme Séverine Flory, M. Jean-François Rabaud (procuration à Mme Valérie Seng), M. Guillaume Pambrun (excusé).

Désignation du secrétaire de séance :

N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 août 2015

♣ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

N° 2) Restauration scolaire : fixation du tarif des repas année scolaire 2015/2016

Marché passé avec la société ELIOR ELRES en 2013 (échéance 2017). Augmentation contractuelle de 1,43 %.

Prix TTC au 1 ^{er} septembre 2015		
Maternelle	Élémentaire	Adulte
3,54 €	3,75 €	4,07 €

M. le Maire propose d'appliquer aux familles les tarifs suivants :

1) enfant domicilié à Campan - prix du repas en fonction du Quotient Familial

Quotient familial du ménage (revenu fiscal de référence 2014 du ménage ⁽¹⁾ / nbre parts fiscales ⁽¹⁾) / 12) <small>(⁽¹⁾ éléments mentionnés sur l'avis d'imposition 2015)</small>	Prix du repas	
	Maternelle	Élémentaire
< 500 € mensuels (annuel = 6000 €)	0,89 € ⁽¹⁾	0,94 € ⁽¹⁾
500 € < QF ≤ 700 € mensuels (annuel = 8400 €)	1,77 € ⁽²⁾	1,88 € ⁽²⁾
700 € < QF ≤ 900 € mensuels (annuel = 10800 €)	2,66 € ⁽³⁾	2,81 € ⁽³⁾
> 900 € (annuel = 10800 €)	3,54 €	3,75 €

⁽¹⁾ prix ramené à 25 % du prix ELIOR ELRES

⁽²⁾ prix ramené à 50 % du prix ELIOR ELRES

⁽³⁾ prix ramené à 75 % du prix ELIOR ELRES

2) enfant non domicilié à Campan :

	Maternelle	Élémentaire
Prix du repas	3,54 €	3,75 €

3) adulte : 4,07 €

- M. Pierre Brau-Nogué demande le nombre d'enfants non domiciliés sur la commune ; il estime que le prix en fonction du quotient familial pourrait également leur être appliqué.
- N'ayant pas les éléments de réponse, M. le Maire indique qu'ils seront communiqués au prochain conseil.
- M. Pierre Brau-Nogué informe qu'il s'abstient.

♣ Le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 9, abstention : 3 M. Pierre Brau-Nogué, M. Marc Tapie et Mme Régine Escaffre), approuve cette proposition.

Arrivée de Mme Séverine FLORY, conseillère municipale.

N° 3) Transport scolaire : participation financière des élèves pour l'année scolaire 2015/2016

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la participation financière des élèves dans les conditions fixées par le Conseil Général.

Extrait du document Conseil Général « demande de carte de transport scolaire au titre de l'année 2015-2016 »

② CRITERES DE PRISE EN CHARGE

Le Conseil Départemental prend en charge les dépenses de transports des élèves si les conditions suivantes sont respectées :

- o Respect de la carte scolaire ou de la sectorisation des transports
- o Scolarisation à partir de l'âge de trois ans, jusqu'au niveau du Baccalauréat
- o L'élève doit être domicilié dans le département des Hautes-Pyrénées
- o Respect du critère de distance entre domicile et l'établissement scolaire (zone rurale : 2 km ; zone urbaine : 4 km)

③ PARTICIPATION FINANCIERE DUE A L'INSCRIPTION

CATEGORIES D'ELÈVES	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT PARTICIPATION
Elèves subventionnables		
Externes, demi-pensionnaires	Inférieur ou égal à 500 € mensuels	30 €
Internes : trajets sur le département des HP (Hors SNCF)	compris entre 501 et 700 € mensuels	60 €
Elèves relevant éducation spécialisée	compris entre 701 et 900 € mensuels	90 €
Elèves apprentis et en pré-apprentissage	supérieur à 900 € mensuels	120 €
Elèves ne respectant pas la carte scolaire ou la sectorisation des transports		
Externes et demi-pensionnaires ne respectant pas la carte scolaire ou la sectorisation des transports	inférieur ou égal à 500 € mensuels	120 €
	compris entre 501 et 700 € mensuels	120 €
	compris entre 701 et 900 € mensuels	180 €
	supérieur à 900 € mensuels	240 €
Elèves de cycle supérieur	Tarif unique sur le réseau départemental	120 €

Calcul du quotient familial (QF) :
$$QF = \left(\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts}} \right) / 12$$

Les éléments évoqués ci-dessus sont mentionnés sur votre avis d'imposition 2014 établi en fonction des revenus de l'année 2013.

Il est précisé que, comme les années précédentes, le conseil d'administration du CCAS se prononcera prochainement sur la reconduction de l'aide financière allouée à chaque élève du 1^{er} cycle en résidence principale, scolarisé sur la commune de Campan et en fonction du quotient familial.

▲ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N° 4) Gîtes communaux de Payolle : fixation des tarifs pour la période du 19 décembre 2015 au 2 janvier 2016

Il est proposé de fixer les tarifs concernant les gîtes communaux de Payolle pour la période du 19 décembre 2015 au 2 janvier 2016, comme suit

1. Tarifs

	Gîte 2 pers.	Gîte 4 pers.	Gîte 7 pers.
7 nuits (priorité du samedi au samedi)			
Saison hiver du 19/12/2015 au 26/12/2015	299,00 €	407,00 €	611,00 €
Haute saison hiver du 26/12/15 au 02/01/2016	362,00 €	509,00 €	719,00 €
Week-end	107,00 €	158,00 €	219,00 €

	Gîte 2 pers.	Gîte 4 pers.	Gîte 7 pers.
Courts séjours (2 à 6 nuits)			
- 2 nuits	tarif week-end		
- 3 nuits	tarif week-end + 1/7 du prix semaine correspondant à la saison ⁽¹⁾		
- 4 nuits	tarif week-end + 2/7 du prix semaine correspondant à la saison ⁽¹⁾		
- 5 nuits	tarif week-end + 3/7 du prix semaine correspondant à la saison ⁽¹⁾		
- 6 nuits	prix semaine 7 nuits		
1 nuit supplémentaire maxi	1/7 du prix semaine ⁽¹⁾		

en prolongement d'un séjour

(1) Tarif arrondi au 10^{ème} € près.

2. Forfait chauffage

	7 nuits	2 nuits	nuit supplémentaire	Autre durée
Gîte 2 personnes	23,00 €	7,00 €	4,00 €	Forfait calculé sur la base du tarif 7 nuits au prorata des jours d'occupation arrondi au 10 ^{ème} € près.
Gîte 4 personnes	34,00 €	10,00 €	6,00 €	
Gîte 7 personnes	45,00 €	13,00 €	7,00 €	

3. Forfait ménage :

Gîte 2 personnes	25,00 €
Gîte 4 personnes	40,00 €
Gîte 7 personnes	50,00 €

4. Location de draps / lit / change :

Gîte 2 personnes	(draps fournis)
Gîte 4 personnes	5,00 €
Gîte 7 personnes	5,00 €

5. Bois :

- 1^{ère} flambée offerte
- Panier : 5,00 €

6. Taxe de séjour : en sus.

▲ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N° 5) Défense incendie : approbation du projet d'acte de constitution de servitude pour la création de points d'aspiration

Maître Nathalie Roca a transmis pour approbation le projet d'acte de constitution de servitude pour la création de points d'aspiration.

1. Propriétaire du fonds dominant : la Commune de Campan
 2. Propriétaires des fonds servants :
 - SCI L3L, parcelle cadastrée section B n° 400 lieudit rue du Layris
 - M. Abadie Eric et Mme Galiay-Cazettes Françoise, parcelle cadastrée section I n° 117 lieudit Bouche
 - M. Labayle-Troy Raymond, parcelle cadastrée section I n° 401 lieudit Lapeyre
 - Consorts Dortet-Domenget, parcelle cadastrée section P n° 178 lieudit Artigaux
 - Mme Orain Marie-José, parcelle cadastrée section P n° 378 lieudit Trassouet
 - SCI COREMY, parcelle cadastrée section M n° 460 lieudit Le Bourg
 - M. Samblancat Henri, parcelle cadastrée section S n° 3 lieudit Ger du Pont d'Estupas
 - M. Duhar Emile et Mme Lacaze Marie-France, parcelle cadastrée section S n° 139 lieudit La Séoube
 - M. Calmejane Michel, parcelle cadastrée section X n° 1260 lieudit La Séoube
 - M. et Mme Bisserier Guy, M. et Mme Dauphole-Fouillet Jean, parcelle cadastrée section V n° 120 lieudit Larrodille
 3. Indemnité : ces constitutions de servitude sont consenties sans aucune indemnité de part ni d'autre.
 4. Frais : tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune de Campan
- *M. le Maire indique que la commune de Beudéan va procéder à l'installation d'un point d'aspiration au niveau du pont de la RD 935 ; le point d'aspiration prévu sur la propriété de la SCI L3L est donc supprimé.*

Il est proposé :

- d'approuver le projet d'acte tel que présenté,
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer l'acte et tous documents relatifs à cette affaire.

▲ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N° 6) **Approbation du transfert de l'emprise des voies Couya, Sarrat de Couya, Mortis et Peyras à la Commune**
M. Marguinal, expert-géomètre à Bagnères, a remis tous les documents relatifs au transfert des parcelles formant l'emprise de ces voies communales.

Il est rappelé que c'est la continuité du travail engagé pour la régularisation de toutes les voies communales, et que le Conseil Municipal a déjà approuvé les dossiers relatifs aux voies de :

- l'Arribet, la Hosse, Lagües, Lapeye, Pradille, Palluas, Sarrat de Bon, Couya, Sarrat de Couya, Mortis et Peyras

Il est proposé d'approuver :

1. les cessions sont consenties sans aucune indemnité de part ni d'autre,
2. que notaire chargé de l'établissement des actes est Me Nathalie Roca, notaire à Argelès-Gazost,
3. que la Commune de Campan supportera tous les frais, droits et émoluments,
4. que le Maire ou un adjoint est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

♣ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

N° 7) **Forêt communale : approbation du programme annuel des coupes pour l'exercice 2016 proposé par l'ONF**

La Commission municipale de la Forêt et de l'Énergie a donné un avis favorable sur le programme annuel des coupes 2016.

Série	Parcelle	Canton	Année de passage prévu à l'aménagement	Proposition ONF			Décision du Conseil Municipal	
				Dont supprimée ou reportée	Destination	Dont volume (*) à marteler m3	Désignation marteler, sup. report.	Destination des produits
1	16	HEREDE DU HOURC			BF	634		
1	19	HEREDE DU HOURC			AF SP sur pied	294		
1	67	SOULA DE TORNE			AF HET sur pied Ste-Marie	90		
1	10	MORERE	2016		BF	264		
3	11_B	MORERE	2016		BF	229		
1	21	SOULA DU HOURC	2016		Vente sur pied	571		
1	24	SOULA DU HOURC	2016		Vente sur pied	680		
1	26	SOULA DU HOURC	2016		BF	608		
1	27	SOULA DU HOURC	2016		BF + AF HET bdr Campan	708		
1	28_B	LES HOSTES	2016		AF HET bdr Campan	238		
1	29	LES HOSTES	2016		AF HET sur pied Le Bourg	75		
1	34	HOUEILLASSAT	2016		BF	431		
1	36	HOUEILLASSAT	2016		BF	707		
1	48_A	GARGARAS	2016		Vente sur pied HET	404		
1	50_C	GARGARAS	2016		AF HET bdr Campan	72		
1	58	LES COUMES	2016		AF HET sur pied La Séoube	76		
1	57	LES COUMES	2016		AF HET sur pied La Séoube	100		
1	61	LES ARRABEYS	2016		Vente sur pied HET	1000		
1	68_A	SOULA DU TORNE	2016		AF HET bdr Ste-Marie	105		
1	70_A	TENAOU	2016		AF HET bdr Ste-Marie	141		
1	75	LA LITBERE	2017	2017				
1	77	LA LITBERE	2017	2017				
2	81	EMPIEYE	2016	Supp.				
TOTAL						7424		

(*) volume prévisionnel

Conformément à la Charte de la Forêt Communale, la collectivité décide de la destination des produits et des modalités de ventes.

- Mme Pascale De Paoli indique que la vente de hêtre prévu au programme est sans conséquence pour l'affouage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme 2016.

♣ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce programme.

N° 8) **Personnel communal : création d'un poste sous contrat à durée déterminée (contrat aidé : Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi)**

Il est proposé de créer un emploi sous CDD (CUI-CAE)

- Durée du contrat : 2 ans,
- Aide de l'Etat : 80 %
- durée de travail hebdomadaire : 35 h,
- rémunération brute SMIC mensuel
- affectation : agent d'accueil polyvalent agence postale communale, service administratif.

- *Mme Claudine Padroni-Bourdieu indique que dans le cadre de la réorganisation du service administratif, cet emploi permettra de mieux répartir les missions de chaque agent.*

▲ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer l'emploi tel que proposé.

N° 9) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n° 20140417/10 du 17 avril 2014 et n° 20140527/01 du 27 mai 2014

N° 2015/11 : Acquisition d'un traceur de ligne sur chariot – Norspray 3900

Marché de fournitures passé avec la Société Adour Décor, 13 allées Jean Jaurès à Bagnères-de-Bigorre (65200), pour un montant de 4 990,00 € H.T. (5 988,00 € T.T.C.).

N° 10) Questions diverses

- *M. Pierre Brau-Nogué demande des explications sur la suppression du distributeur automatique de billets du Crédit Agricole.*
- *M. le Maire précise que le Crédit Agricole avait fait part de ses intentions par courriel au mois de juin 2015. Les causes de cette fermeture sont liées au coût important de mise aux normes de sécurité du distributeur ainsi que de sa rentabilité.*
- *M. Pierre Brau-Nogué demande que la Commune contacte d'autres organismes bancaires, et notamment La Banque Postale.*
- *M. le Maire indique qu'une démarche va être engagée dans ce sens.*

Séance levée à : 20h30.

Compte-rendu affiché le 7 septembre 2015

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

Le Maire,
Gérard ARA

